

Demandes de documents

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Selon la tradition établie, maintenue par tous les Gouvernements, de s'abstenir de parler directement de détails de questions relatives à la sécurité, le Gouvernement ne veut ni affirmer ni nier les faits ou allégations soulevés dans cette Question et ceci, conformément aux articles 13.1, 15.1, 16.1(c) et 19 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

LENQUÊTE RELATIVE À L'AMBASSADEUR EGERTON
HERBERT NORMAN

*Question n° 70—**M. Kilgour:**

1. Au cours de la Seconde Guerre mondiale le gouvernement a-t-il sanctionné des contacts que l'ambassadeur Egerton Herbert Norman aurait eus à Tokyo avec l'espion soviétique Victor Sorge?

2. L'ambassadeur Norman a-t-il fait rapport au gouvernement a) de ces contacts avec Sorge, b) de ses contacts avec l'espion soviétique Kim Philby, en Égypte, en 1957 et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à déposer les documents pertinents et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): *Parties 1 et 2:*

Selon la tradition établie, maintenue par tous les Gouvernements, de s'abstenir de parler directement de détails de questions relatives à la sécurité, le Gouvernement ne veut ni affirmer ni nier les faits ou allégations soulevés dans cette Question et ceci, conformément aux articles 13.1, 15.1, 16.1(c) et 19 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

LES COPIES DE LA TRANSCRIPTION DU TÉMOIGNAGE
D'ELIZABETH BENTLEY

*Question n° 71—**M. Kilgour:**

Le gouvernement a-t-il en sa possession copie de la transcription du témoignage fait par Elizabeth Bentley le 14 août 1951 devant le Congrès des États-Unis ainsi que la documentation connexe du gouvernement des États-Unis, les réponses internes du gouvernement aux communications reçues et les réponses du gouvernement au gouvernement des États-Unis et, dans l'affirmative, le gouvernement est-il disposé à les déposer et, dans l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Pierre Blais (solliciteur général du Canada et ministre d'État (Agriculture)): Non

LES SOUMISSIONS INTERNATIONALES POUR LES
MARCHÉS PUBLICS

*Question n° 82—**M. Jordan:**

1. Y a-t-il un chiffre qui déclenche le mécanisme des soumissions internationales pour les marchés publics et, dans l'affirmative, a) quel est-il b) comment est-il déterminé?

2. Aux termes de l'Accord de libre-échange, par quelle intervention et à quels intervalles ce chiffre est-il renégocié?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): *Appels d'offres internationaux pour les marchés publics de fournitures*

1. Les pays signataires de l'Accord relatif aux marchés publics (que l'on appelle généralement le «Code»), conclu dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, peuvent participer aux appels d'offres des ministères et des organismes du gouvernement canadien visés par le Code si le marché prévoit l'achat de biens dont la valeur est d'au moins 213 000\$. La valeur minimale des marchés a fait l'objet d'un accord entre les signataires du Code et ne peut être modifiée qu'à la suite de renégociations visées à l'article 1X.6.

2. Les marchés de fournitures des ministères et des organismes visés par l'Accord relatif aux marchés publics sont également visés par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le seuil prévu par l'Accord de libre-échange est de 31 000\$. Les marchés admissibles dont la valeur est supérieure à ce montant mais inférieure à 213 000\$ sont donc visés par l'Accord de libre-échange. Ce dernier ne contient aucune disposition prévoyant expressément la renégociation du seuil fixé. D'autres négociations bilatérales sur les dispositions relatives aux marchés contenues dans l'Accord de libre-échange sont toutefois prévues à l'article 1307, mais elles ne seront pas tenues avant la fin de la série actuelle de négociations commerciales multilatérales du GATT.

[Traduction]

M. Cooper: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Cooper: Il y a eu des discussions entre les partis, monsieur le Président, et vous verrez qu'il y a unanimité pour qu'on appelle les avis de motion portant dépôt de documents.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de faire l'appel des avis de motion n°s P-6, P-7 et P-8 portant production de documents, inscrits au nom du député